|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Arrêté portant attribution d’une part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (I.S.F.E.)**M Grade  |

Le Maire de la Commune de ................................................ *(ou Le Président de ................................................)*,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application de l’article L714-4 susvisé,

*Au choix :*

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du …… relative à la mise en place de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement,

Considérant les fonctions de ……….. (Prénom/nom de l’agent),

Considérant qu’il appartient au Maire *(ou Président)* de déterminer par arrêté, dans le cadre fixé par la délibération du Conseil Municipal *(ou Conseil Communautaire ou Conseil d'Administration)* le montant des attributions individuelles,

Considérant que l’engagement professionnel de l’agent ainsi que sa manière de servir justifient l’attribution de la part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : M……………… *(nom, prénom, grade)* percevra une part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement, d’un montant brut de ……euros, au titre de l’année …..

**ARTICLE 2** *(Préciser la périodicité)*Cette indemnité est versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).* Elle peut être complétée d’un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

*(Préciser, pour les agents à temps non complet et à temps partiel, que l’indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l’agent.)*

*Dispositif de sauvegarde : Lors de la première application de l’ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.*

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

 - au Président du Centre de Gestion de la Charente

 - au Comptable de la collectivité

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le ……………………………..Signature de l’agent : |